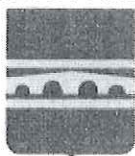


PROVINCE DE LUXEMBOURG



Arrondissement de MARCHE-en-FAMENNE

—
COMMUNE DE
6990 HOTTON

PUBLICATION REGLEMENTS – TAXES

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu les finances communales,

Le COLLEGE COMMUNAL de la Commune de HOTTON, a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que la taxe suivante a été votée par le Conseil Communal lors de sa séance du 13 NOVEMBRE 2018 et est exécutoire par expiration de délai en vertu de l'article L3132-1, §4, dernier alinéa du CDLD en date du 15 DECEMBRE 2018 :

➤ **Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets – Exercice 2019**

Les différents règlements peuvent être consultés auprès de l'Administration communale de Hotton du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que sur internet via les liens :

- <http://mrw2.wallonie.be/dgpl/rtaxes/Recherche.aspx>
- <http://www.hotton.be/commune/vie-politique/reglements-communaux>

Fait à HOTTON, le 21 DECEMBRE 2018.

La Directrice générale,
Marie-France DEWEZ



Le Bourgmestre,
Jacques CHAPLIER